

Principales décisions de la CLE

- Vote du guide « SAGE et urbanisme »
- Vote du bilan 2023 de la CLE
- Vote du bilan 2023 du PGRE
- Vote de la répartition des volumes des forages des campings
- Vote de l'avis sur le SCOT Plaine du Roussillon

Liste de présence : cf. Annexe I. / Détails des débats : cf. Annexe II.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Actualités
2. Mise en œuvre du SAGE et du PGRE
3. Avis SCOT Plaine du Roussillon
4. Point sur les études en cours

Robert VILA introduit la séance.

1. Actualités

Etat des nappes

La situation début mars est critique : la pluviométrie est déficitaire de 70% depuis septembre 2023, ce déficit s'ajoutant au 50% de l'année précédente. La situation est extrêmement dégradée, avec 16 piézomètres sous le niveau de crise et 5 piézomètres sous les plus bas niveaux historiques, alors que la saison la plus favorable à la recharge des nappes touche à sa fin.

Sécheresse

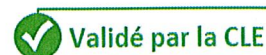
Le Syndicat des nappes réalise actuellement une compilation et un traitement de toutes les données relatives à la sécheresse 2023 recueillies auprès des partenaires locaux (volumes AEP, piézométrie, ressenti des communes sur les restrictions, retour d'expérience des membres de la CLE...). Une réunion le 3 avril 2024 permettra de faire un bilan global et de proposer des pistes de travail pour la suite.

2. SAGE et PGRE

Validation du guide urbanisme

Le guide a été construit en 2022-2023, puis présenté à une large majorité de communes et communautés de communes au cours du second semestre 2023, sans susciter de remarques particulières. Robert VILA rappelle que ce guide est conçu comme un facilitateur, il n'est pas imposable mais permet d'aider les collectivités à garantir la protection des nappes dans leurs projets urbains.

Le guide est soumis au vote, et validé à l'unanimité.

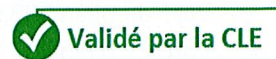


Bilan 2023 du SAGE

Les principales avancées sont présentées. En résumé il s'agit des actions suivantes :

- Finalisation du guide urbanisme et présentation très large aux élus et techniciens
- Réalisation de l'étude « zones de sauvegarde » quasi-finalisée
- Etude EDTAPES sur les pratiques agricoles favorables aux économies d'eau et à la suppression des pesticides.
- Rendu de 30 avis par la CLE sur divers projets.

Le document complet de bilan est soumis au vote. Il est validé à l'unanimité
-1 abstention.

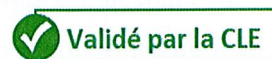


Bilan 2023 du PGRE

Les principales avancées sont présentées. En résumé il s'agit des actions suivantes :

- Gestion de la sécheresse (appui technique aux partenaires, groupes « étiage », réunions publiques, ...)
- Suivi des plans d'actions des EPCI sur les réseaux AEP
- Suivi des modifications de prélèvements sur la bordure côtière nord (intrusion saline)
- Démarches de régularisation des forages des campings et des forages agricoles.

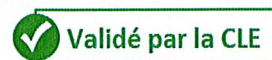
Le document complet de bilan est soumis au vote. Il est validé à l'unanimité
-1 abstention.



Validation de la méthode de partage de l'eau pour les campings

Dans le cadre de la régularisation des forages de l'usage Tourisme, un travail de finalisation du partage des volumes entre établissements a été mené, avec l'appui technique de la DDTM pour la simplification de la démarche administrative. Les volumes et ratio obtenus sont présentés.

Le projet est soumis au vote et validé à l'unanimité.



3. Avis sur le SCOT Plaine du Roussillon

Le Syndicat Mixte et la CLE n'ont pas été officiellement consultés dans le cadre de l'élaboration du SCOT Plaine du Roussillon alors que légalement le SAGE s'impose au SCOT dans un rapport de compatibilité. Aussi, il a été décidé de rendre un avis de la CLE dans le cadre de l'enquête publique en cours jusqu'au 13 mars 2024. *L'avis proposé est en pièce jointe.*

L'avis a fait l'objet d'un débat car le Syndicat des nappes a voté le 1^{er} mars 2024 un avis un peu différent de celui proposé par la CLE. Les deux avis demandent au SCOT d'intégrer des exigences similaires : demander la preuve d'une ressource effectivement disponible avant d'urbaniser, et atteindre un rendement de réseaux dit « seuil », prévu par le SAGE, avant d'urbaniser. Toutefois les avis se distinguent par l'échéance et les moyens demandés. Les différences de rédaction sont les suivantes :

	Avis Syndicat Mixte	Avis CLE
Respect des rendements de réseaux dits « seuils »	La nécessité d'atteindre les rendements de réseaux d'eau potable dits « seuils » avant toute autorisation finale d'urbanisation.	La nécessité d'atteindre les rendements de réseaux d'eau potable dits « seuils » avant toute autorisation finale d'urbanisation, ou la nécessité pour le gestionnaire de la production d'eau potable de s'engager par délibération de son organe délibérant à être en capacité à atteindre ces rendements à la date de mise en service du projet.
Disponibilité réelle et effective de la ressource	La nécessité pour les collectivités en charge de la production d'eau potable d'apporter la preuve, dans les PLU(i) et dans tous les projets urbains, de la disponibilité effective et immédiate de la ressource, avant toute autorisation finale d'urbanisation	La nécessité pour les collectivités en charge de la production d'eau potable d'apporter la preuve d'une ressource effectivement et immédiatement disponible, ou la nécessité pour le gestionnaire de la production d'eau potable de s'engager par délibération de son organe délibérant sur la disponibilité de l'eau à la mise en service du projet.

Nicolas GARCIA a proposé deux amendements visant à ce que les avis du Syndicat Mixte et de la CLE soient identiques : supprimer les phrases en gras dans l'avis CLE (ci-dessus), qui laissent la possibilité aux collectivités de prendre un engagement par délibération sur les rendements ou l'adéquation besoin/ressource.

Un long débat a eu lieu sur cette question, consultable en *Annexe II*.

Le Président a proposé de soumettre au vote l'avis CLE qui conserve la possibilité pour les collectivités de s'engager par délibération dans un premier temps avant toute proposition d'amendement.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 13

Abstention : 2

L'avis SCOT de CLE est adopté et sera déposé auprès de la commission d'enquête du SCOT.



4. Point sur les études en cours

Labellisation EPTB

Le Président explique que le Syndicat des nappes a enclenché une démarche pour être labellisé Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB). Le processus suit son cours, le comité de bassin a rendu un avis favorable, l'avis de la CLE est réputé favorable puisqu'elle n'a pas répondu dans les délais.

Etude prospective

Afin de mieux anticiper l'évolution de la disponibilité de la ressource, le Syndicat des nappes porte une étude prospective visant à caractériser la ressource à l'horizon 2070 en tenant compte du changement climatique. Cette étude est menée techniquement par le BRGM.

Etude de recharge des nappes sur le Tech

Des essais de recharge de nappes sont envisagés sur le Tech dès le printemps 2024, c'est à dire en contexte de sécheresse. Ces expérimentations sont cependant dépendantes d'un débit du Tech suffisant.

Conclusion

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie tous les participants et les invite aux deux prochaines CLE qui sont fixées les mardi 11 juin 2024 et mardi 10 décembre 2024 à 9h00.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



ROBERT VILA

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Présents :

ATTARD Rémy (Syndicat mixte du bassin versant du Réart)
BILLES Jean-Paul (Syndicat Mixte SCOT Plaine du Roussillon)
BOURQUIN Jean-Christophe (commune de Saint Féliu d'Amont)
BRETON Marie (Syndicat mixte de production d'eau potable Leucate-Barcarès)
CASTANIER Roland (Syndicat Mixte SCOT Littoral Sud)
CAZENOVE Hervé (Commune du Boulou)
CHIVILO Charles (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly)
FUENTES Evelyne (Commune d'Ille sur Têt)
GARCIA Nicolas (Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales)
LANGEVINE Agnès (Région Occitanie)
LEHOSSINE Bernard (Communauté de communes des Aspres)
NICOLEAU Frédéric (Commune de Clairà)
PARRA Antoine (Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris)
SENYARICH Olivier (commune de Millas)
TROUSSEU Alain (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt)
VILA Robert (Perpignan Méditerranée Métropole)

Représentés avec pouvoir :

BOYER Marie-Laure (Syndicat RIVAGE)
PELLET Yves (Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée)
ROLLAND Martine (Syndicat Mixte des nappes de la plaine du Roussillon)

Collège 2 : représentants des usagers de l'eau, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et associations concernées

Présents :

BALBASTRE Philippe (Association de consommateurs "UFC-Que Choisir")
BLANC Christophe (Chambre des commerces et de l'industrie)
BESSELES Paul (Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air)
GENEBRIER Joseph (Association FRENE)
MARCOTTE Patrick (Collectif « Alternatives aux pesticides » 66)
MARGALL Etienne (Association des canaux à l'aval de Vinça, ACAV)
MORIN Virginie (CIVAM Bio 66)
SOLER Christian (Chambre d'agriculture)
VAILLS Jean (UNICEM)

Collège 3 : représentants de l'État et ses établissements publics.

Présents :

FALZON Nicolas (Agence de l'Eau RMC)
ORIGNAC Philippe (MISE – DDTM des Pyrénées-Orientales)
POPHILLAT William (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement)
SANTANA Giselle (Agence Régionale de Santé)

Auditeurs non votants.

ASSENS Martine (Département 66)
BARTHE Emilie (Syndicat Mixte des nappes du Roussillon)
BATAILLE Nicolas (Communauté des communes Sud Roussillon)
BERTRAND Jean (Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales)
BILLAUD Isabelle (DDTM 66)
BISSIERE Pascal (Perpignan Méditerranée Métropole)
BOUHLEL Hatem (Perpignan Méditerranée Métropole)
BOUSQUET Jérôme (Commune du Boulou)

BOYER Marjorie (Département 66)
DELAHAYES Lilian (Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée)
GALAUP Marion (Communauté de communes Albères Côte Vermeille)
GAYRAUD Alain (association UFC Que Choisir)
JAFFARD Sandrine (Association des canaux à l'aval de Vinça, ACAV)
LE MESTRE Séverine (Syndicat Mixte des nappes du Roussillon)
NAVARRO Thomas (Syndicat Mixte Bassin Versant de l'Agly)
PENSEC Violaine (Grand Narbonne)
PERREE Isabelle (Syndicat Mixte Bassin Versant du Réart)
SCHWARSHAUPT Christelle (Perpignan Méditerranée Métropole)
TACHRIFT Hichem (Syndicat Mixte des nappes du Roussillon)

Etat des nappes

Pas de commentaire.

Sécheresse

Joseph GENE BRIER demande où en est le processus de régularisation des forages, et demande si ce point peut être ajouté à l'ordre du jour de la CLE.

Robert VILA répond que suite à la demande officielle de FRENE, il a répondu par courrier que ce sujet serait à l'ordre du jour de la prochaine CLE, au vu du nombre de sujets à traiter pour celle-ci.

Hichem TACH RIFT explique que le travail est en cours, mais nécessite au préalable la pose de compteurs.

Philippe ORIGNAC confirme que la procédure est en cours. L'objectif est une régularisation pour 2024/2025 selon les unités de gestion. Les obligations sont la pose d'un compteur et la tenue d'un registre d'enregistrement des prélèvements.

Agnès LANGEVINE demande le nombre de forages à régulariser.

Philippe ORIGNAC ne peut pas se prononcer sur le nombre exact.

Hichem TACH RIFT donne l'ordre de grandeur : environ 1800 – 1900 forages agricoles et 122 forages pour les campings.

Nicolas GARCIA rappelle que la mission interministérielle a pointé la nécessité d'améliorer la connaissance pour permettre la gestion, notamment sur les forages agricoles. Le travail en cours avec la Chambre d'agriculture, la DDTM et le Syndicat des nappes y concourt. Toutefois tous les efforts financiers ne peuvent être supportés par les agriculteurs et les collectivités, il faut que l'Etat investisse par exemple pour financer des compteurs « intelligents ». Le but de ces compteurs est de disposer d'un suivi fin pour mieux connaître l'état de la ressource et gérer les nappes.

Joseph GENE BRIER ajoute que dans le Plan eau, il est prévu que la télérelève soit obligatoire, or le monde agricole dans le département le refuse. Il faut que l'Etat mette les pieds dans le plat.

Robert VILA répond que dans le monde agricole beaucoup d'exploitants ont des compteurs, notamment ceux qui ont des labels (bio, HVE ou autre), donc les équipements existent. Le problème est la remontée des informations.

Joseph GENE BRIER rappelle que la mission interministérielle sur la sécheresse a bien identifié le manque de compteurs et de données de prélèvement comme un frein à la bonne gestion de l'eau.

Robert VILA répond que cette mission n'est pas venue le rencontrer en tant que Président de la CLE, aussi, ils arrivent avec des idées préconçues et ne connaissent pas la réalité du terrain.

Guide urbanisme

Pas de commentaire.

Bilan SAGE

Joseph GENE BRIER demande si les Zones de sauvegarde comprennent les captages prioritaires.

Séverine LE MESTRE répond que les actions des captages prioritaires sont déjà mises en œuvre et très détaillées, donc il n'y aura pas de mesures supplémentaires via les zones de sauvegarde. Les zones qui ne font pas l'objet de mesures seront traitées.

Joseph GENE BRIER demande s'il pourrait y avoir une plateforme d'échange type OSMOSE pour échanger avant les réunions entre membres de CLE.

Robert VILA répond que techniquement c'est possible mais il faut être sûr que ce soit utilisé.

Agnès LANGEVINE pense que ça sera utilisé, c'est intéressant. Il est aussi possible de le mettre à l'essai et d'arrêter si ça n'est pas utilisé.

Charles CHIVILO est intéressé également.

Nicolas GARCIA soutient cette idée. Il ajoute qu'il souhaiterait que ces informations soient publiques, et pas uniquement réservées aux membres de CLE.

Robert VILA donne son accord pour un accès pour les membres de CLE d'abord, sachant que les membres de la CLE, notamment élus, sont censés être les représentants des citoyens qui les ont élus.

Séverine LE MESTRE précise que concernant les avis de CLE, ils seront prochainement mis en ligne dès qu'ils sont rendus, après correction de bugs techniques sur le site du Syndicat des nappes.

Bilan PGRE

Agnès LANGEVINE demande comment sont financés les travaux sur les rendements de réseaux.

Martine ASSENS explique les modalités de financement du département 66 : entre 60% et 10% selon le caractère plus ou moins rural.

Robert VILA précise que le département n'intervient pas sur le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole.

Nicolas FALZON explique que l'Agence de l'Eau intervient, avec comme assiette d'aide les économies réalisées (50€/m³ économisé).

Robert VILA ajoute que les projets de substitution sont également soutenus.

Nicolas FALZON confirme, à hauteur de 4€ le m³ substitué, sur ressource non déficitaire.

Jean-Paul BILLES demande le volume financier des aides par rapport aux travaux.

Emilie BARTHE répond que le chiffre n'est pas connu mais pourra être calculé.

Martine ASSENS précise que sur le département l'aide à l'eau potable et l'assainissement a atteint 4 M €, et que des aides exceptionnelles liées à la sécheresse ont été accordées.

Agnès LANGEVINE demande confirmation du chiffre de 20M€ de travaux engagés.

Emilie BARTHE confirme qu'il s'agit du chiffre 2023.

Nicolas FALZON ne connaît pas les chiffres détaillés sur le territoire du SAGE, mais précise que le nouveau programme d'aide à venir disposera de montants « consolidés » sur cette problématique, suite au Plan Eau.

Olivier SENYARICH explique la stratégie mise en place à Millas pour économiser, avec des investissements importants, ayant permis de passer de 49% de rendement de réseaux en 2021 à 66% en 2022, soit une économie de 170 000 m³.

Robert VILA souhaite que quand des économies sont évoquées, elles le soient sous forme de volumes plus que de rendement car une petite commune qui gagne beaucoup de rendement ne générera que peu d'économies tandis qu'une grande commune qui réalise un gain de rendement minime peut générer d'importantes économies en volumes.

Paul BESSELES évoque le plan d'économies d'eau porté par la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air (FHPA), avec un engagement par signature d'une charte. Cette charte sera contrôlable, selon le souhait de la Préfecture. Les campings sont sous surveillance étroite. L'objectif de la FHPA est de tendre vers un tourisme durable. La fédération a répondu à un AMI (appel à manifestation d'intérêt) pour des solutions d'économie et de réutilisation de l'eau, notamment via des systèmes testés sur les mobil homes. Ces solutions seraient transférables aux maisons individuelles, mais si on veut massifier ces solutions il faudra des aides financières. Enfin il ajoute que l'une des mesures les plus efficaces sur les campings concerne les compteurs connectés, installés sur les équipements d'eau potable, ils permettent de suivre en temps réels les consommations et alertent en cas de fuites, permettant d'agir rapidement sur les réparations de fuites.

Agnès LANGEVINE demande si le département fait figure d'exception en matière de méconnaissance des forages, ou si c'est généralisé.

Séverine LE MESTRE répond qu'après avoir consulté les autres SAGE français, oui il s'agit plutôt d'une exception.

Emilie BARTHE précise que des retours d'expérience sont collectés sur d'autres territoires, pour s'inspirer des meilleures solutions trouvées ailleurs.

Joseph GENE BRIER demande si l'Agence de l'Eau peut financer la télérelève.

Nicolas FALZON répond que l'Agence de l'Eau ne finance pas les dispositifs individuels à la parcelle mais peut financer les outils pour l'acquisition, le transfert et le traitement des données pour des structures collectives.

Christian SOLER rappelle que depuis 2018, les agriculteurs se sont engagés pour régulariser les forages. Dans le département 30% des terres sont en bio et les IFT sont les plus bas de France.

Robert VILA ajoute que les techniques agricoles ont changé, en passant de l'irrigation à la raie au goutte-à-goutte.

Jean BERTRAND rappelle qu'en 2018, c'est bien la Chambre d'Agriculture qui a fait le travail exhaustif de recensement des forages. La profession est favorable à une gestion collective des nappes mais pas à un OUGC qui est une usine à gaz qui coûte très cher aux agriculteurs. Quant aux compteurs intelligents, c'est un problème de confiance, il faut que les agriculteurs aient confiance pour les accepter. Et pour avoir confiance, ils ont besoin de solutions, il faut un vrai plan d'actions pour amener l'eau aux agriculteurs.

Robert VILA acquiesce, et ajoute que les efforts sont réalisés depuis bien avant 2018.

Nicolas GARCIA souligne que personne ne met en doute les efforts des agriculteurs, mais il ne faut pas prendre le problème à l'envers : la nécessité d'avoir une bonne connaissance de ce qui est réellement prélevé est un préalable à la recherche de solutions. Il ne faut pas s'arrêter en route pour de faux prétextes. Sur les zones en tension, il faudrait pouvoir connaître les prélèvements quasi en temps réel pour mieux gérer. Il rappelle que 40 communes sont ou ont été proches de la rupture en eau potable, la situation est critique. Si nous n'agissons pas sur ce sujet, les citoyens ne comprennent plus ce que l'on fait. Bien sûr, financièrement il faut trouver des solutions, en particulier auprès de l'Etat.

Joseph GENE BRIER rappelle que les PTGE s'appuient sur le principe « bilan besoin ressource » (BBR), donc de faire l'état des lieux de l'existant, tant pour les besoins de tous les préleveurs que pour la ressource. Pour cela, il faut connaître tous les prélèvements.

Agnès LANGEVINE partage l'intervention de Nicolas GARCIA. Ces données sont fondamentales pour la gestion, il faut réfléchir à leur intégration dans un modèle d'aménagement, intégrant urbanisme, agriculture, tourisme. Les scientifiques de l'université de Perpignan travaillent sur les projections climatiques et leurs conséquences sur la ressource, qui sont connues depuis au moins 7 ans, mais la réponse n'est pas à la hauteur des enjeux. Les compteurs ne sont pas des gadgets mais de véritables outils de pilotage de la ressource ; ils ne suffisent pas mais sont un préalable indispensable. De manière plus globale, il est indispensable de repenser le modèle agricole à la lumière des évolutions constatées. Il serait intéressant de connaître le travail de la Chambre d'Agriculture sur cette question de l'évolution des pratiques, des cultures et du modèle économique.

Joseph GENE BRIER explique que la régularisation des forages a démarré en 2017 et ne sera pas finie en 2026 alors que le SAGE sera, lui, révisé en 2026, il y a donc du retard.

Robert VILA rappelle que cette question sera à l'ordre du jour de la prochaine CLE. La DDTM a annoncé la régularisation des ouvrages pour 2024 / 2025, le calendrier sera tenu.

Partage de l'eau des campings

Pas de commentaire.

Avis SCOT Plaine du Roussillon

Nicolas GARCIA intervient en tant que Président du Syndicat des nappes, Vice-président du département, et maire d'Elné. Il défend l'avis du Syndicat des nappes qui est sensiblement différent de celui proposé ce jour pour la CLE. Il rappelle que la cellule de crise AEP est toujours active, et que les communes en rupture actuelle ou potentielle sont nombreuses. Personne ne comprendrait que nos structures ne s'opposent pas à la réalisation de lotissements sans conditions strictes, alors que l'eau vient à manquer. La divergence porte sur deux points : l'atteinte d'un rendement de réseaux AEP dit « seuil » avant autorisation d'urbaniser, et l'effectivité de la disponibilité de la ressource avant d'urbaniser. L'avis du Syndicat Mixte exige ces conditions avant la dernière autorisation d'urbaniser, tandis que la CLE propose la même exigence, mais avec une souplesse laissée à la collectivité qui peut s'engager par délibération à avoir atteint le rendement ou réalisé les travaux avant la mise en service du projet. Or il estime qu'une délibération n'est pas un engagement suffisant : elle peut être cassée, ou rendue caduque par un changement de majorité.

Nicolas GARCIA propose donc deux amendements à l'avis proposé :

- Supprimer la possibilité laissée au gestionnaire de prendre un engagement écrit d'atteinte du rendement (l'avis Syndicat des nappes demande simplement que le rendement soit atteint)
- Supprimer la possibilité laissée au gestionnaire de prendre un engagement écrit sur la réalisation de travaux d'économie ou de substitution (l'avis Syndicat des nappes demande simplement que la ressource soit disponible).

Il ajoute que ces amendements permettraient d'avoir des avis de Syndicat des nappes et CLE identiques, ce qui semblerait plus cohérent. Ils permettraient de donner un signe fort qu'en l'absence de ressource suffisante il ne sera pas possible d'accueillir de nouveaux habitants.

Frédéric NICOLEAU pense qu'il est important que les autorisations d'urbanisation soient conditionnées à la ressource, la proposition de Nicolas GARCIA répond à cette exigence.

Joseph GENE BRIER rappelle que la MRAE relève 15 projets autorisés dans le département sans que l'adéquation entre besoin et ressource n'ait été démontrée. Il faut renverser la logique. Le préfet lui-même dit dans son avis que le SCOT n'est pas compatible avec le SAGE et SDAGE.

Jean-Paul BILLES précise que sur l'enquête publique actuellement en cours, le SCOT est attaqué de toutes parts. Et pourtant il s'agit du premier document à prendre en compte l'adéquation besoin/ressource dans le département. Le lien entre aménagement du territoire et ressource en eau est fait, les améliorations de rendements sont prévues, mais stigmatiser les communes qui ont de mauvais résultats n'est pas la bonne méthode. Les communes qui héritent de situations antérieures seront pénalisées. Il faut faire confiance aux élus. Il faut toutefois du temps et de l'argent pour faire les travaux, il y a un problème de ressources communales financières. Il demande également si seul le SCOT Plaine du Roussillon fait l'objet d'un avis de la CLE.

Nicolas GARCIA ne souhaite stigmatiser aucune commune, d'ailleurs le rendement moyen est de 77%, beaucoup ont déjà dépassé le « rendement seuil ». Il estime toutefois qu'il est impossible d'envisager comme l'an dernier des communes alimentées par des bouteilles, avec un rendement de 50%, et qui dans le même temps continuent à construire en s'en vantant dans les médias. C'est le sens de cet avis d'empêcher ce type de contradictions. Cet avis du Syndicat des nappes vaudra bien évidemment pour les autres SCOT.

William POPHILLAT rejoint l'avis de Nicolas GARCIA sur la nécessité de prouver l'adéquation besoin/ressource. A priori, un simple engagement ne sera pas toujours suffisant pour la garantir, il subsistera des risques techniques ou politiques. Avec la proposition initiale de l'avis de CLE, la compatibilité SCOT / SAGE n'est pas assurée. Il soutient donc les deux amendements de Nicolas GARCIA.

Robert VILA ne doute pas du manque de confiance de la DREAL envers les élus.

Philippe ORIGNAC explique que le Préfet estime que le SCOT n'est pas incompatible mais qu'il manque certains éléments. Le SCOT va s'imposer au PLU. Or il est aujourd'hui difficile pour un PLU de se prononcer sur ces questions. La question à se poser est donc que l'aménageur ait les conditions pour accueillir les nouveaux habitants. L'obligation de compatibilité avec le SCOT ne concerne que les projets supérieurs à 5000 m².

Charles CHIVILO demande à l'Agence de l'Eau si son budget sera ponctionné cette année encore, et s'il est vrai qu'il y a une volonté de nationaliser la production d'eau potable. Il ajoute qu'il faut arrêter de faire n'importe quoi car plus on attend pour agir plus les conséquences seront violentes.

Joseph GENE BRIER demande pourquoi les services de l'Etat ne sont pas intervenus sur les 17 dossiers autorisés alors qu'il en avait la possibilité via le contrôle de légalité.

Philippe ORIGNAC répond que ce n'est pas l'objet de la réunion d'aujourd'hui et qu'il sera possible d'en parler hors de cette réunion.

Agnès LANGEVINE rappelle que la décision du jour doit être politique. Elle souscrit aux arguments de Nicolas GARCIA, non par volonté de stigmatisation mais d'anticipation. A quoi peut-il être utile d'autoriser l'urbanisation si les ruptures menacent ?

Antoine PARRA explique sur le SCOT Littoral Sud qu'il préside, les mêmes débats ont lieu, et il est nécessaire de se positionner. Sur le fond, tout le monde est d'accord pour apporter la preuve de l'adéquation besoin/ressource, et au fond les deux avis proposés sont proches. La seule question à trancher est : faut-il atteindre le seuil de rendement avant l'autorisation, ou l'engagement par délibération est-il suffisant ? Les Maires font un travail difficile, et un engagement ce n'est pas rien. Si on n'a pas confiance dans cet engagement on n'a pas confiance en les élus. Il estime que si l'engagement est pris, il sera tenu, et souhaite donc conserver la formulation initiale de l'avis de la CLE.

Nicolas GARCIA souhaite recentrer le débat : l'avis du jour porte sur la compatibilité entre le SAGE et le SCOT, et sur la relation entre les nappes et l'urbanisme. Il n'est pas question de se prononcer sur l'entièreté sur SCOT, ni sur la confiance dans les élus. Une délibération peut être sincère, mais les élus peuvent ne pas être en capacité de la réaliser. Beaucoup de choses sont votées et non réalisées. Quel élu peut s'engager d'ici plusieurs années à être en capacité d'avoir la ressource nécessaire ? Il rappelle que les rendements seuils sont entre 65% et 72%, ce qui n'est pas un niveau d'exigence trop élevé.

Joseph GENE BRIER rappelle qu'aujourd'hui les services de l'Etat reçoivent beaucoup de demandes d'urbanisation.

Jean-Paul BILLES rappelle que le développement est subi et non choisi. L'ambition du SCOT est de continuer le développement, mais d'une autre manière. L'objectif du SCOT est aussi de prendre le virage de la sobriété en termes d'énergie, d'eau, de foncier...L'équilibre est difficile entre une mise sous cloche et un développement nécessaire mais contraint.

Joseph GENEVRIER souligne que toute l'eau utilisée pour le développement sera de l'eau en moins pour l'agriculture.

Philippe BALBASTRE ajoute que c'est toute l'année que les habitants ont besoin d'eau. Il soutient les amendements proposés par Nicolas GARCIA.

Robert VILA exprime sa confiance dans les décisions prises par les élus. La question est de savoir comment organiser l'adéquation besoin/ressource face aux projets d'aménagement. Il peut y avoir 3-4 ans entre la décision d'urbanisation et la mise en service, la rédaction de cet avis permet d'optimiser ce temps sans bloquer les projets. Un exemple sur PMM : la ville Pollestres avait un projet de maillage avec Perpignan. Les procédures de maillage et d'urbanisation ont été réalisées en parallèle et désormais la commune de Pollestres est sécurisée, le projet peut se faire. Si les amendements proposés par Nicolas GARCIA étaient en place, 2 ans auraient été perdus. Il précise que ces décisions n'impactent pas vraiment PMM mais plutôt les petites communes. Il faut pourtant bien répondre aux besoins des habitants, notamment en termes de demandes économiques et logements sociaux par exemple. Il faut qu'au moment de la mise en service l'adéquation besoin/ressource soit faite. L'avis est proposé tel que rédigé initialement, sans amendements.

Labellisation EPTB

Pas de commentaire.

Etude prospective

Pas de commentaire.

Recharge des nappes du Tech

Jean VAILLS parle d'un projet de réalimentation de nappe via une ancienne carrière, avec des économies d'eau à la clé. C'est facile à mettre en œuvre mais malheureusement il y a beaucoup de critiques, et un recours en référé en cours, déposé par France Nature Environnement. Il est dommage de bloquer ce type de projets bénéfiques.



Nos ref. : avis SCOT PR

Perpignan, le - 8 MARS 2024

Objet : avis sur le projet de SCOT Plaine du Roussillon

Madame, Messieurs,

Le SCOT Plaine du Roussillon est actuellement soumis à enquête publique. La CLE et le Syndicat Mixte des nappes du Roussillon n'étant pas Personnes Publiques Associées (PPA), ils n'ont pas été consultés officiellement depuis la validation du document le 26 septembre 2023. Aussi ce courrier, versé à l'enquête publique, constitue-t-il l'avis officiel de la CLE des nappes du Roussillon sur ce projet. Il est à préciser qu'au cours de la révision du SCOT, la chargée de missions SAGE du Syndicat Mixte des nappes et les services du Syndicat Mixte du SCOT et de l'AURCA ont travaillé ensemble en amont, notamment sur la manière de caractériser la notion d'adéquation entre besoin et ressource.

La hiérarchie des documents prévoit que les SCOT doivent être compatibles avec les grandes orientations des SAGE du territoire. Le SAGE des nappes du Roussillon a précisé dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ce qui était attendu en termes de compatibilité. La preuve de l'adéquation entre les besoins en eau du projet de SCOT et la ressource en eau réellement disponible constitue le cœur de cette exigence de compatibilité, mais d'autres critères sont pris en compte.

1. Adéquation besoin / ressource

Le SAGE prévoit dès sa toute première disposition (A.1) que les projets urbains « envisagent le développement de la population en fonction de la ressource en eau disponible, en prenant notamment en compte :

- la capacité limitée du Pliocène ;
- les effets du changement climatique, qui nécessitent d'anticiper dès aujourd'hui les décisions d'aménagement du territoire en tenant compte d'une ressource en raréfaction ».

Les attentes vis-à-vis du SCOT sur l'adéquation entre besoins et ressources sont doubles :

- a) La retranscription de cette exigence par le SCOT dans ses documents d'orientation, et notamment le DOO, permettant une transitivité vers les PLU(i).
- b) Des éléments de preuve, à l'échelle du SCOT, permettant de montrer que le projet disposera de suffisamment d'eau pour alimenter les différents usages, en respectant les principes du SAGE. Le projet de SCOT concerne de nombreuses collectivités responsables de l'eau potable : Perpignan Méditerranée Métropole, communauté de communes des Aspres, communauté de communes Sud Roussillon, SMIPEP, et de nombreuses communes isolées. Aussi, à cette échelle, l'analyse ne peut être très fine, mais le SCOT doit *a minima* confronter les volumes autorisés avec les volumes actuellement prélevés, par unité de gestion, pour évaluer si des difficultés risquent de se poser dans certains secteurs.

a) Exigence d'adéquation besoin/ressource et transitivité vers les PLU(i)

Le DOO du SCOT reprend bien le constat de fragilité du Pliocène, explicite la nécessaire répartition de la ressource, fait référence aux volumes prélevables du SAGE, et précise que tous les projets devront faire la preuve d'adéquation besoin/ressource. **D'un point de vue général, les principaux principes du SAGE sont bien repris dans le SCOT. Il semble toutefois nécessaire d'apporter des précisions pour garantir une bonne application de ces principes, notamment via la réalisation des PLU(i).** IL s'agit notamment de préciser les points suivants :

- Le DOO précise que la réalisation de tout projet urbain est strictement conditionnée à la preuve de l'adéquation entre les besoins du projet et la ressource en eau disponible. L'échelle pertinente pour prouver cette adéquation est le PLU(i). En l'absence de PLU(i) à jour (c'est-à-dire validé après la révision des autorisations AEP de 2022), chaque projet doit apporter cette preuve, même les projets actuels en zone AU.
- Le DOO précise que la preuve d'adéquation entre besoins et ressources doit être apportée dans les PLU(i) en comptabilisant tous les besoins (ZAC, ZAE, équipements publics etc.), ce qui pour l'instant n'a pas été réalisé dans les PLU existants.

Des précisions sont également attendues concernant les rendements de réseaux d'eau potable. De l'atteinte d'un bon rendement dépend souvent une capacité à alimenter la population actuelle et future. Le SAGE dans le PAGD et dans le règlement prévoit que tout nouveau projet doit être rationalisé, c'est-à-dire utiliser le minimum d'eau potable pour un usage donné (règle R2 et dispositions C.1.1 et C.2.4). Pour l'eau potable, cette rationalisation s'apprécie en fonction des rendements de réseaux d'eau potable. Deux objectifs sont visés : l'objectif final, attendu pour 2030 au maximum, est l'atteinte de 85% pour toutes les communes et UDI. Un objectif intermédiaire, prévu par la loi et dit « objectif-seuil », devrait déjà être atteint, mais dans les faits toutes les collectivités ne le respectent pas encore. Pour assurer la compatibilité du SCOT avec le SAGE, il est souhaitable que le DOO précise que, lors de la dernière délivrance d'autorisation d'urbaniser, soit les rendements-seuils sont atteints, soit le gestionnaire de la production d'eau s'engage, par délibération de son organe délibérant, à être en capacité d'atteindre ces rendements à la date de mise en service des projets.

b) Preuve de l'adéquation besoin/ressource à l'échelle globale du SCOT

L'évaluation environnementale du SCOT contient bien l'exercice de confrontation des besoins futurs et de la disponibilité de la ressource en eau, en particulier des nappes Pliocène. **La CLE note avec satisfaction que le SCOT Plaine du Roussillon est le premier document d'urbanisme d'envergure qui réalise cet exercice de manière détaillée.** L'analyse proposée amène plusieurs remarques :

- Globalement la méthodologie employée est correcte et utilise les données pertinentes (autorisation d'eau potable 2022, volumes prélevés 2021, ratio courants...).
- Certains chiffres avancés concernant les volumes diffèrent de ceux à disposition du SAGE et mériteraient une mise à jour. Toutefois il semble que les corrections relatives à ces chiffres ne changeraient pas de manière radicale les conclusions de ce chapitre sur les unités de gestion en déficit ou non.
- La méthode de calcul concernant les rendements de réseaux semble erronée, elle est à reprendre. La méthode employée dans le document semble plutôt majorer les besoins en eau nécessaires à l'horizon 2037. Il semblerait pertinent dans le nouveau calcul d'intégrer deux niveaux de rendements : rendement dit « seuil » (propre à chaque collectivité) et rendement dit « objectif » (85%).

Au-delà des questions de calcul, la remarque la plus importante porte sur le fond de l'analyse, en particulier sur les secteurs identifiés comme « déficitaires ». L'analyse du SCOT se base sur un croisement entre les unités de gestion du SAGE et les producteurs d'eau potable, et précise pour chaque croisement (ex : Perpignan Méditerranée Métropole sur l'unité de gestion « vallée de la Têt ») si la disponibilité sera suffisante ou non. En cas d'insuffisance, l'évaluation environnementale précise quelles solutions sont envisagées pour permettre soit d'économiser suffisamment pour alimenter les populations futures (amélioration des rendements de réseaux), soit de trouver d'autres ressources en eau pérennes. Si le raisonnement est logique, la CLE souhaite apporter des réserves sur le caractère incertain de la réalisation de certains travaux ou équipements. En effet, l'approvisionnement réel en eau des futures populations du périmètre du SCOT dépend de la réalisation effective des investissements prévus, tant pour l'amélioration des rendements que pour la recherche de solutions alternatives. Il convient de rester prudent dans ces projections, en effet :

- Si les investissements ne sont pas réalisés à la hauteur du prévisionnel, ou si des événements imprévus surviennent, le gain sur les rendements risque de ne pas être suffisant pour disposer de l'eau nécessaire aux nouvelles populations.
- Malgré les investissements, l'amélioration des rendements telle qu'attendue n'est pas toujours automatique, la relation entre niveau d'investissement et gain de rendement n'est pas toujours linéaire. Donc s'il est possible de raisonner en grande masse, sur les secteurs où l'amélioration des rendements reste la principale action, la prudence est de mise.
- Concernant les ressources « alternatives », le degré d'avancement des projets et de confiance dans la capacité à pouvoir les exploiter n'est pas le même selon les projets présentés dans le document. Certains projets peuvent ne pas voir le jour pour des raisons techniques, financières, administratives etc. Si les populations sont déjà installées ou prévues, comment alors les alimenter en eau ?

Au vu de ces éléments, et de l'analyse détaillée de toutes les solutions proposées, il semble possible que la population à accueillir prévu par le SCOT puisse être alimentée en eau, mais seulement si les prévisions des collectivités se réalisent. Certaines communes avec des rendements de réseaux bas devraient voir les rendements s'améliorer rapidement sous réserve de maintenir l'effort financier, et pourront ainsi dégager les marges nécessaires. Certains projets de ressources de

substitution sont en voie d'aboutissement (dossiers administratifs déposés, crédits alloués, travaux prévus très prochainement) mais d'autres restent hypothétiques.

Ainsi, pour garantir l'approvisionnement en eau des futures populations tout en préservant le Pliocène, **le CLE préconise que le DOO du SCOT insiste sur la nécessité pour les collectivités en charge de la production d'eau d'apporter la preuve d'une ressource effectivement et immédiatement disponible, ou de s'engager par délibération de leur organe délibérant sur la disponibilité de l'eau à la mise en service du projet.**

2. Autres thématiques

Guide SAGE et urbanisme

Le Syndicat Mixte des nappes et la CLE ont édité le guide « Concilier urbanisme et protection des nappes en Roussillon », visant à traduire le SAGE pour les personnes publiques en charge des documents d'aménagement, et leurs prestataires. Ajouter dans le SCOT une référence à ce guide permettrait de le diffuser plus largement, et ainsi d'assurer une meilleure prise en compte du SAGE dans tous les documents d'urbanisme.

Zones de sauvegarde

Les zones de sauvegarde sont bien décrites dans les documents du SCOT. Les prescriptions réglementaires qui s'y appliquent sont reprises, notamment l'interdiction d'urbaniser en zone de catégorie 1, et la nécessité de limiter l'urbanisation en zone de catégorie 2. Il serait intéressant que le SCOT mentionne l'existence du décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022. Ce texte permet aux collectivités en charge de l'eau potable de disposer d'un droit de préemption visant spécifiquement à la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine.

Eaux pluviales

Le SCOT évoque la réalisation des bassins de rétention et plus globalement la gestion des eaux pluviales. En premier lieu, préconiser la réalisation de véritables schémas de gestion des eaux pluviales permettrait d'améliorer une connaissance très parcellaire sur le sujet et de rechercher des solutions favorables aux eaux souterraines. D'autre part, afin d'améliorer la recharge des nappes, il paraîtrait intéressant de viser le plus possible la notion de « zéro rejet », permettant une infiltration au plus près du point de chute, et un affranchissement de la gestion des réseaux d'eaux pluviales.

Recensement et dépollution des sites et sols pollués

Concernant les sites pollués, leur connaissance est lacunaire, les bases de données existantes étant partielles et parfois obsolètes. Préconiser une meilleure connaissance de ces sites, en particulier en zone de sauvegarde, paraît nécessaire. Lorsque les sites sont connus, leur dépollution avant un nouvel usage est essentielle, cette recommandation pourrait être ajoutée au DOO.

Conclusion

L'analyse du SCOT Plaine du Roussillon montre que la question de la disponibilité de l'eau est une thématique essentielle pour les élus, qui a été traitée de manière sérieuse. **La CLE salue l'effort engagé par le SCOT pour définir la suffisance de la ressource à l'horizon 15 ans.** C'est le premier document d'urbanisme sur le territoire du SAGE qui réalise ce type d'exercice, par nature complexe, mais absolument nécessaire pour construire un projet urbain en adéquation avec la ressource réellement disponible et limiter les risques de ruptures d'approvisionnement à court et moyen terme. **Toutefois, la CLE estime qu'en l'état actuel, le document mérite des précisions en prenant en compte les points cités ci-dessus, afin de garantir une utilisation économe de la ressource, et assurer la compatibilité avec le SAGE.**

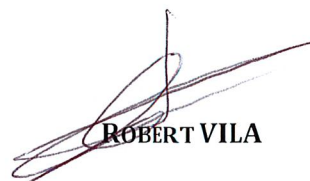
Les points les plus importants sont les suivants :

- Certains calculs sont à reprendre, en particulier concernant les rendements de réseaux et leur évolution future,
- Concernant les rendements de réseaux, il convient d'ajouter dans le DOO que les rendements dit « seuils » doivent être atteints avant toute autorisation finale d'urbanisation, ou le gestionnaire de la production d'eau doit s'engager par délibération de son organe délibérant à être en capacité à atteindre ces rendements à la date de mise en service du projet,
- Il est indispensable de préciser dans le DOO que, sur les secteurs « déficitaires » identifiés par le SCOT, les solutions utilisant d'autres ressources en eau que le Pliocène (karst, quaternaire...) doivent être opérationnelles avant l'autorisation d'urbaniser, ou que le gestionnaire de la production d'eau s'engage par délibération de son organe délibérant à être en capacité de respecter les volumes autorisés à la date de mise en service du projet d'urbanisation.

Le Syndicat Mixte du SCOT du Roussillon peut solliciter le secrétariat de la CLE des nappes du Roussillon, qui sera disponible pour toute réunion technique qui serait nécessaire pour avancer sur les questions soulevées par cet avis.

Veillez croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

**LE PRESIDENT LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**



ROBERT VILA

